

**REPONSE DE M. Lionel MORTINI, Conseiller Exécutif de Corse**  
**A LA QUESTION DEPOSEE PAR Mme Paola MOSCA**  
**AU NOM DU GROUPE « FEMU A CORSICA »**

**OBJET : Incendie et débroussaillage**

Madame la Conseillère,

Effectivement, les flammes du mois de janvier nous ont rappelé combien nos espaces, nos forêts, notre biodiversité sont fragiles face aux éléments.

Il faut toujours remercier, et continuer à le faire, les gens qui se sont battus durant ces deux jours, sauver des vies, ce qu'ils ont pu faire mais à quel coût pour les biens.

En réponse à ce risque, c'est un sujet récurrent dans cette assemblée, cela a été déjà discuté plus d'une dizaine de fois sur les vingt dernières années.

Depuis 2006 la Corse est dotée d'un plan interdépartemental de préservation des incendies. Les trois ex-collectivités qui ont fusionnées pour constituer l'actuelle Collectivité de Corse ont approuvé ce document qui depuis, guide l'action de l'ensemble des services dans ce domaine.

Il me paraît utile de rappeler que la mise en application des différentes préconisations qui figurent dans ces documents d'orientation ont contribué à très sensiblement réduire l'impact des incendies. En vingt ans, nous sommes passés de 1 400 mises à feu à 400 annuelles.

Les surfaces brûlées ont été réduites de manière importante.

Notre première décision a été de créer au sein de la nouvelle organisation de notre administration une Direction dédiée à la gestion de ce risque, la Direction de la forêt et de la préservation des incendies.

Cette Direction regroupera particulièrement l'ensemble des moyens techniques et humains des forestiers-sapeurs. Ils sont notamment en charge d'assumer toutes les relations transversales au sein de notre collectivité et avec les Offices, notamment l'ODARC.

Sachez aussi que nous travaillons, même si c'est stoppé actuellement, à la continuité des améliorations pastorales en changeant la réglementation afin d'avoir un véritable règlement là-dessus, de la continuité d'une prévention forte.

Je proposerai à moyen terme une démarche de rénovation agraire spécifique à notre Île visant à identifier une série d'adaptations réglementaires – comme vous l'avez dit les lois françaises ne sont pas tout à fait adaptées pour nous, un statut d'autonomie serait le bienvenu – principalement les adaptations réglementaires liées à l'application du code rural, voire également fiscales, visant à favoriser à moyen terme une mobilisation du foncier agricole et forestier, et tenant compte des spécificités propres à notre pays.

A titre indicatif, les travaux sur lesquels nous travaillons pourraient porter sur les points suivants, mais qui ne sont évidemment pas arrêtés, ce sont des pistes de travail que nous avons :

- Une exonération des droits de mutations succession-donation pour les propriétaires sortant de situation de désordres fonciers que ce soit les biens non délimités (BND), les indivisions, les absences de titre, sous condition de mobilisation par l'agriculture ou l'exploitation forestière ;
- Des dispositions fiscales spécifiques lorsque la fiscalité des successions excède la valeur du bien ;
- Des dispositions de portée générale applicable à la Corse visant à la refonte du cadastre, proposition de définitions par les communes d'espaces, des *circule*, *prese*, *foreste*, *rughjone* sur lesquelles certaines dispositions ont des aides PAC, et/ou du code rural, notamment le défrichement qui n'est véritablement pas adapté à notre pays, serait appliqué. Un exemple, cela permettrait dans le *circule* autour des villages d'appliquer une aide à la production des fruits et légumes permettant en l'occurrence de ces productions devenant concurrentielles économiquement face au processus d'urbanisation, et qui amènerait un plus, au niveau de la prévention des incendies avec la protection des villages. Ce qui nous obligerait à coconstruire avec l'État le premier pilier qui pourrait abonder cette politique ;
- Des dispositions spécifiques au défrichement, des dispositions relatives à l'exercice de compétences notamment forestières, des dispositions relatives à l'aménagement foncier aux prérogatives des SAFER. J'en arrêterai là puisque le temps passe.

Sur le GIRTEC, sachez que comme pour le fonds foncier, l'ODARC travaille à la mise en place d'une convention, à la finalisation d'une convention dont l'objet est la reconstitution des titres de propriété en particulier sur les terres présentant des potentialités agronomiques, pour les terrains en friche, évidemment pour les terrains en montagne qui sont les plus difficiles.

Cette mobilisation concerne la mise en valeur effective de ce foncier, notamment les jeunes agriculteurs et l'installation des jeunes. J'aurai plus de temps pour vous l'expliquer lors d'un rapport qui viendra avant l'été sur cette convention avec le GIRTEC sur laquelle nous travaillons.

Pour finir comme vous l'avez donc dit et saisi, dans l'espace, seul l'aménagement de l'espace, que ce soit par les agriculteurs, les ruraux, pourra prévenir les incendies pour préserver les villages.

Et comme nous l'avons vu à Chiatra, pour éviter ce genre de catastrophe. La politique que nous allons mener avec la CTC, le GIRTEC, le fonds foncier, avec tout le monde, semble intéressant mais s'il n'y a pas l'homme pour mener à bien ces politiques, cela est voué à l'échec car seul, le feu se nourrit de l'abandon de notre espace et des politiques publiques qui n'ont pas été efficaces ces dernières années.

Et c'est seulement au prix d'un engagement collectif fort que nous pourrions gagner la guerre du feu.

Merci.